



**DÉCISION n° 2025/08/0316**

**Objet :** attribution du lot n°1, Terrassement Généraux-Voirie-Réseaux divers, du « Marché de travaux d'aménagement de l'espace Nelson Mandela à Vauvert ».

République française  
Département du Gard  
**Commune de Vauvert**  
Service juridique  
D-2506-003681

**Le maire de la commune de Vauvert,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R 2123-1 relatif aux marchés publics passés selon la procédure adaptée,

**VU** la délibération n° 2021/05/082 en date du 27 mai 2021, déléguant à Monsieur le maire, pour la durée de son mandat, l'ensemble des missions complémentaires prévues à l'Article L2122-22 susvisé et notamment pour décider de la préparation, de la passation, de l'exécution et du règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que de toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont prévus au budget,

**VU** l'arrêté n° 2020/07/1048 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonctions de Madame Annick Chopard, adjointe au maire,

**CONSIDÉRANT** l'appel public à la concurrence, envoyé à la publication sur le Site Internet de la Ville, le Site « <http://webmarche.adullact.org> » et le Site du Bulletin Officiel des annonces de marchés publics « BOAMP.fr », le 27 mars 2025,

**CONSIDÉRANT** le résultat de la consultation des entreprises pour le lot n°1 du marché,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** le lot n°1 (Terrassement Généraux-Voirie-Réseaux Divers) du « Marché de travaux d'aménagements extérieurs du centre commercial à Vauvert » est signé entre la Commune et le groupement des entreprises **CISE TP (mandataire)**, 3 impasse Raphaël Garcin, 30400 VILLENEUVE LES AVIGNON et **LAUTIER MOUSSAC établissement BRAJA VESIGNE (co-traitant)**, 5 Zone d'Activités Peire Plantade, RD 226, 30190 MOUSSAC

L'offre est acceptée pour un montant de 518 069,60 euros HT soit 621 683,52 euros TTC, correspondant à la variante I de la consultation, présentée par le groupement candidat.

Le marché est conclu à compter de sa date de notification jusqu'à la fin de la période de garantie de parfait achèvement.

**Article 2 :** un acte spécial de sous-traitance d'une partie des prestations du lot n°1 du marché de travaux est signé pour acceptation par la Commune.

La société **ALLEZ ENERGIE**, chemin du Mas de Figuières I ZAC des Cabanettes, CS 50350, Saint Just, 34404 LUNEL, est acceptée en qualité de sous-traitante de premier rang du groupement d'entreprises titulaire du marché, pour les prestations de fourniture et pose de borne escamotable et réseaux d'éclairage public et pour un montant maximum de 90 000,00 € euros HT, dans le cadre de la variante retenue, étant précisé que la TVA fera l'objet d'une autoliquidation (TVA due par le titulaire).

Le sous-traitant remplit les conditions nécessaires pour avoir droit au paiement direct.

**Article 3 :** les conditions techniques et financières de l'exécution de la mission sont fixées par le marché signé par les parties.

**Article 4 :** Les dépenses seront prélevées sur les crédits ouverts au budget de la commune, sur l'imputation suivante : 21-2112-518-502-824.

**Article 5 :** Madame la directrice générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Vauvert, le 04 AOUT 2025

Pl le maire,  
L'adjointe déléguée aux finances,  
aménagement urbains et voirie, travaux,  
réseaux eaux et assainissement, patrimoine  
et cimetières,



*Annick Chopard*  
Annick Chopard

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- son dépôt en préfecture le..04. AOUT. 2025.....
- sa notification le.....
- sa publication le..04. AOUT. 2025.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,  
la directrice générale des services,  
Yolande Cavalier